



Ivry sur Seine le 13 août 2020

Destinataires :

Écoles de cyclotourisme

Point d'accueil Jeunes

Clubs qui accueillent des jeunes hors structures

PG/IG/AL/20129

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En 2018, notre Fédération a initié un nouveau projet Jeunes présenté lors de l'assemblée générale fédérale à Boulazac. Les objectifs sont d'inciter les jeunes à rejoindre la Fédération française de cyclotourisme, les fidéliser et répondre aux nouveaux enjeux du développement du vélo. La première dimension du projet, est de réformer la structuration de l'accueil des jeunes au sein des clubs. Celle-ci est indispensable pour répondre, aux exigences réglementaires, aux attentes des jeunes et au besoin de sécurité des parents.

Au regard des affaires qui ont secoué le monde du sport ces derniers mois, il est important de pouvoir apporter des garanties sur la qualité, de l'accueil des jeunes, des encadrants et des activités proposées au sein de nos clubs.

Comme les années précédentes, les clubs pourront accueillir des jeunes en leur sein avec ou sans structure spécifique. Cependant à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, le cadre réglementaire des activités jeunes et de l'accueil des mineurs au sein des clubs évolue.

Deux points essentiels caractérisent cette évolution :

- Dès le premier jeune accueilli, la présence d'un encadrant titulaire d'un diplôme fédéral sera requise. Pour les pratiquants en famille, des dérogations sont prévues au règlement.
- La création de l'École Française de Vélo, pour remplacer le système existant, avec trois niveaux de label : Mini-Vélo, Team-Vélo, Team-Vélo Excellence.

Une association sportive a une obligation de moyens, envers les adhérents qu'ils soient mineurs ou majeurs, dans l'organisation de ses activités. La réforme de la réglementation n'a pas pour objectif de vous imposer de nouvelles contraintes, mais de vous accompagner afin que votre responsabilité ne puisse être engagée.

Nous avons conscience que tous les clubs ne pourront pas être en conformité avec la réglementation au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Un dispositif d'accompagnement des clubs, par notre Fédération, est prévu sur deux années, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Votre club a été identifié comme accueillant des jeunes licenciés mineurs au sein d'une structure (PAJ-EDC) ou hors structure spécifique.

Nous vous invitons à prendre un temps de réflexion et de consulter les documents suivants :

- "**Génération 2024 : École Française de Vélo**" joint en annexe de ce courrier ;
- "**La réglementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club et ses annexes**", téléchargeables sur l'intranet fédéral : rubrique Gestion documentaire : **COMMISSIONS FEDERALES/JEUNES/REGLEMENTATION GENERALE.**

Les clubs, avec ou sans structures (point d'accueil jeunes et écoles de cyclotourisme), qui ne souhaitent pas intégrer la démarche de labélisation au sein de l'EFV, devront respecter "**la réglementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de ses annexes**".

La Commission Nationale Jeunes et la Direction Technique Nationale restent à votre disposition pour vous aider dans la compréhension et les différentes démarches de ce nouveaux dispositif.

Nous vous prions, d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Philippe GREFFE

Président Commission Jeunes  
Fédération Française de Cyclotourisme

Isabelle GAUTHERON

Directrice Technique Nationale

Pour information et action : - Président(e)s Comités régionaux et départementaux de cyclotourisme  
- Délégué(e)s Jeunes des COREG